

II. Serment et culture politique urbaine

Le serment est un phénomène si total que son étude est un moyen de lire l'organisation du gouvernement urbain, mais aussi d'approcher la culture politique dans laquelle les villes se mouvaient au xv^e et au xvi^e siècle¹. Cette culture était plurielle: elle se nourrissait des croyances religieuses et de la théologie; du droit coutumier, du droit romain et du droit canon. Elle était également enrichie des pratiques de gouvernement de l'Église, de l'Empire et des princes territoriaux, dans un xv^e siècle traversé par les réformes, celle de l'Église avec les conciles de Bâle et de Constance puis la Réforme protestante, comme la réforme de l'Empire. Or, de toutes les pratiques de gouvernement, on peut spécialement affirmer du serment qu'il est »à l'articulation du droit, de la politique et du religieux«². C'est pourquoi il convient désormais d'étudier ce que l'on pourrait appeler les modèles des villes dans leur administration du serment. Dans son livre de 1958 sur le serment de bourgeoisie, Wilhelm Ebel ne s'intéresse pas du tout à cet aspect; tout au plus évoque-t-il parfois le droit germanique, mais jamais les liens entre serment et religion ou serment et Église, et pas davantage l'influence que purent avoir les usages du serment ni son traitement par l'Empire ou par les grands princes³. Mais cette conception d'un serment urbain *sui generis* doit être révisée.

C'est la question de la puissance d'innovation politique et sociale du serment en ville qui se pose ici⁴. Il devait cette puissance aux influences de la théologie, du droit savant, des réflexions des théoriciens de la réforme de l'Empire, des pratiques des administrateurs qui opéraient pour les États princiers. Il est impossible de se pencher sur l'ensemble de ces sources du serment urbain; un

1 Nous utilisons ici »culture« au sens anthropologique d'»ensemble des formes acquises de comportement«, ou d'»ensemble des représentations«. Voir Nicolas OFFENSTADT (dir.), *Les mots de l'historien*, Toulouse 2009, p. 31.

2 CARASTRO, *Fabriquer du lien*, p. 79.

3 EBEL, *Der Bürgereid*. Cf. la discussion de son ouvrage dans l'introduction, chap. »La ville conjurée: de Max Weber à l'histoire du droit récente«.

4 MONNET, *Pour en finir*, p. 118.

livre entier n'y suffirait pas, et il faudrait plusieurs vies pour en maîtriser et la bibliographie et les enjeux. C'est pourquoi nous allons organiser cette deuxième partie de notre travail en trois chapitres axés sur autant d'interrogations plus ciblées. Le [chapitre 4](#) portera sur les rapports entre serment et sacralisation du pouvoir, c'est-à-dire sur l'influence de la religion chrétienne et de l'Église sur le serment en ville, en essayant de voir comment les acteurs du serment urbain s'appuyaient sur des conceptions et des pratiques cléricales, et dans quelle mesure la Réforme apporta des changements à la façon de jurer. Le [chapitre 5](#) examinera l'influence des efforts de réforme de l'Empire ainsi que le mouvement de territorialisation des princes sur les pratiques juratoires en ville, en particulier comment les autorités urbaines ont essayé de contrôler l'utilisation du serment jusqu'à en obtenir le monopole. Pourtant, parallèlement à ce mouvement, l'étude des usages du serment en ville et en particulier une étude des formules juratoires laissent entrevoir l'existence d'une pratique de la contractualité en ville, fondée sur l'idée du »bien commun« ou du »bon gouvernement«, dont le serment était un des piliers ([chap. 6](#)).